



Prêt voiture sur une tête

Par **Funkia**, le **02/07/2016** à **09:00**

Bonjour,

Ma compagne et moi même (pacsés) venont de faire un prêt pour l' achat d'un véhicule (carte grise aux deux noms).

Le prêt n' est que sur la tête de ma compagne, car j' ai des soucis de santé.

S'il m' arrivait quelque chose, quel document doit on rédiger afin que ma compagne ne se retrouve pas à payer ma part.

J' espère que ma question reste claire.

Merci à tous!

Par **youris**, le **02/07/2016** à **09:30**

bonjour,

l'exposé est clair mais pas la question.

si le prêt est au seul nom de votre partenaire, vous n'êtes pas concerné par le remboursement du prêt de votre partenaire dans lequel vous n'avez aucune part. l'organisme de crédit ne vous connaît pas.

si vous voulez léguer quelque chose à votre compagne en cas de décès, faites un testament.

salutations

Par **Funkia**, le **02/07/2016** à **10:04**

Bonjour et merci de votre réponse,

En fait, le prêt est au deux noms, nous remboursons chacun la moitié.

L' organisme de prêt a refusé qu'il soit sur deux têtes à cause de mes problèmes de santé.

Il n' y a donc que la moitié du prêt qui est assuré pourma compagne.Donc s'il m' arrivait quelque chose, que devient la part que je dois rembourser?

Merci!

Par **janus2fr**, le **02/07/2016** à **10:24**

Bonjour,

Si vous êtes co-emprunteurs, chacun peut être amené à payer la totalité des remboursements. S'il arrive quelque chose à votre compagne, comme elle est assurée, l'assurance paiera (suivant le contrat).

S'il vous arrive quelque chose, comme vous n'êtes pas assuré, votre compagne se retrouvera à devoir payer la totalité des remboursements.

Par **youris**, le **02/07/2016** à **10:26**

votre message est contradictoire, vous écrivez:

" le prêt est au deux noms " puis

" L' organisme de prêt a refusé qu'il soit sur deux têtes "

je crois que vous mélangez le ou les titulaires du prêt, et les titulaires des assurances qui ont été prises quand vous avez souscrit le prêt.

vous devez avoir une clause de solidarité dans le contrat de prêt.

Par **jodelariege**, le **02/07/2016** à **10:31**

bonjour ,j'ai connu le meme cas en étant mariée :pas d'assurance sur la tête de mon mari et à son décès je paye tout le/les prêts

Par **Funkia**, le **02/07/2016** à **10:53**

Merci encore à vous deux,

Je viens de relire le contrat de prêt. Je suis l' emprunteur sans assurance et ma compagne co-emprunteur avec assurance.

Je n' ai pas vu de clause de solidarité dans le contrat.

Ce que je voudrais, c'est de faire un document officiel qui, si je décède, ce serait mes économies qui serviraient pour rembourser ma part.Comme cela ma compagne ne serait pas inquiétée.

Mais je pense qu 'il faut passer devant un notaire!

Merci!